

RÉUNION DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier nous Roselyne CAIL, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le seize janvier de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) Informations du Maire et des Adjointes

II) Administration générale

MARCHÉS PUBLICS

- 1) Attribution du Marché Public-Construction d'un Skatepark

FINANCES

- 2) Engagement Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement
- 3) Tarif Location Salle Espace Culturel
- 4) Tarifs ALSH 2024
- 5) Convention contrat de projet enfance-jeunesse 2024
- 6) Convention d'utilisation du Skate-Park-Ecole Primaire Lavisse-Richepin
- 7) Convention d'utilisation du Skate-Park : Collège
- 8) Demande de subvention ANS (Etat) : Skatepark
- 9) Demande de subvention API (Département) : Skatepark
- 10) Demande de subvention API (département) : Panneau Lumineux

CADRE DE VIE

- 11) Dénomination du Parking sis Rue l'Eglise-Espace « Gaby VILLALONGA »

GESTION DU PERSONNEL

- 12) Modification du tableau des effectifs
- 13) Action sociale en faveur du personnel
- 14) Recrutement ALSH 2024
- 15) Référent Déontologue

III) Questions diverses

Le vingt-deux de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances, sur convocation légale et la présidence de Madame Roselyne CAIL, Maire.

Madame Le Maire, soussignée, certifie que le compte rendu de la réunion du conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 a été affiché dans le tableau d'affichage de la mairie et mise en ligne sur notre site internet www.lenouvion.com, le 22 décembre 2023 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2023 est adopté à la majorité.

Présents : Mme CAIL Roselyne ; M. DESCAMPS Lucien ; Mme LEFEVRE Katie ; M. OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; M. MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; M. DURSANT Jérôme ; Mme DENOYELLE Céline ; M. POULAIN Michel ; Mme DUPRE Médine ; M. DOUART Guy ; Mme HAAS Stéphanie ; Mme BOURGE Michelle ; Mme HAUET Chantal ; M. EKMAN Stéphane ; M. LA PERSONNE Ferdinand.

Excusés : Mme BONNETERRE Marie-Noëlle ; M. DEHEN Jean-Yves ; M. BÉTRÉMIEUX ; Mme BRANCOURT qui donne pouvoir à M. LAPERSONNE.

Absents : M. DUFOUR Ludovic ; M. COMPERE Quentin

Nomination du secrétaire de séance :

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Madame CLÉMENT Lydie est élue secrétaire.

1) Informations du Maire et des Adjoint

- Mme Le Maire remercie les nombreux participants à la cérémonie des vœux. Elle complimente les élus qui ont préparé le buffet et servi.

- Des Olympiades seront organisées le 28 juillet 2024.

- La nouvelle déchetterie est ouverte depuis le 15 janvier 2024. Il est encore temps de venir retirer les badges d'accès pour ceux qui ne l'ont pas encore fait.

- Nous avons plusieurs touches pour les boutiques à l'essai.

- Mme Le Maire remercie les élus pour la préparation et la distribution du bulletin municipal.

- Les agents des services techniques ont été félicités par de nombreux habitants pour leur efficacité lors des intempéries.

- Une évaluation de l'ensemble des écoles a été effectuée par l'académie : le Maire, les enseignants, les élèves, les parents d'élèves et l'association de parents d'élèves ont tous été interrogés.

Restitution de cette évaluation le 22 février 2024.

- Adeline Dupont annonce les diverses animations organisées par le Syndicat d'initiatives cette année : Olympiades, journée des loisirs, Halloween au Petit Château

- Un travail est en cours pour trouver des bénévoles pour organiser des visites chez les personnes âgées.

L'AG de l'Association Plus de Vie à la maison de retraite aura lieu le 5 février 2024, avec un projet de fusion avec l'association VMEH

- Médine DUPRE déplore le manque de spectateurs au spectacle de magie qui a eu lieu le samedi 20 janvier 2024. Elle annonce les prochaines animations culturelles :

- Une performance sur la commune et sur les communes de l'ancien canton est en cours par « Kristiane et Roger »
- En février concerts de poches
- En mars concert à la salle polyvalente
- En avril théâtre

- René Oubry informe qu'un rendez-vous est pris avec les forains pour essayer d'attirer plus de manèges sur la fête foraine, et un meilleur engagement des forains pour essayer de rebooster la fête.

- Un bac à fleur a de nouveau été détérioré, faut-il à nouveau le réparer ou envisager de le supprimer ?

MARCHÉS PUBLICS

1) Attribution du Marché Public-Construction d'un Skatepark

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisée par délibération n°02.10.2023/02 du 2 octobre 2023 à lancer une consultation pour la construction d'un skate-park, dans le cadre d'une procédure adaptée d'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie une première fois le jeudi 23 novembre, a décidé de lancer une négociation, les prix affichés étant nettement supérieurs à l'estimatif présenté en phase PRO par le Maître d'œuvre.

La négociation a permis aux entreprises ayant répondu de présenter une nouvelle offre avec les critères suivants :

- Permission de varier la construction des fonds de forme
- Vérification des prix et des quantités (matériaux de terrassement, prix des surfaces béton) de façon à corriger votre offre financière
- Précision et confirmation sur le planning prévisionnel de l'opération en prévoyant une date de démarrage et de livraison
- Précisions sur les travaux sous-traités (terrassements, travaux paysagés, éclairages) avec fournitures des DC4 si sous-traitance en paiement direct.
- Transmission des CCTP et CCAP signés
- Proposer une offre en indiquant en option les catégories « Réseaux et éclairage » et « mobilier urbain »

La Commission d'appel d'offres s'est réunie de nouveau le 12 Janvier 2024 et a décidé de retenir l'offre de l'Entreprise ID VERDE 3 rue de la chapelle Delcroix-59440 DOURLERS pour un montant de 212 892,68 € HT.

Madame le Maire ajoute que 2 options ont été envisagées, l'option réseaux et éclairage public pour un montant de 11 935,50 € HT et l'option mobilier urbain pour 12 503,89 € HT et que celles-ci seront activées si des financements supplémentaires sont trouvés.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
15 voix pour et 3 abstentions (M. DOUART, M. POULAIN, M. EKMAN),

- Valide le choix de la CAO
- Décide d'attribuer le marché public selon les conditions sus-énoncées,
- Autorise Madame le Maire à signer le marché de travaux ainsi attribué ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette opération de commande publique,

--==--==--==--==--

FINANCES

2) Engagement Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux communes, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2024.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2024 lors de son adoption.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à 309 419,80 €

Conformément aux textes applicables, il peut être fait application de cet article dans la limite du plafond de 77 354,95 €, soit 25% de 309 419,80 €.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
A l'unanimité,

- autorise le maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget les dépenses d'investissement suivantes :

Compte	Libellé	Crédits ouverts
231 Immobilisations corporelles en cours	Réhabilitation Bâtiment Lavisse- Etudes de sols	12 834,00 €
231 Immobilisations corporelles en cours	Réhabilitation Bâtiment Lavisse- Bureau de contrôle Technique	6 840.00 €
231 Immobilisations corporelles en cours	Réhabilitation Bâtiment Lavisse- Traitement Mérule	9129.78 €
2188 Autres	Illuminations de Noël	1 680.00 €
2188 Autres	Aire de Jeux-Ecole Blot	12 911.16 €
	Total	43 394,94 €

- précise que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2024.

3) Tarif Location Salle Espace Culturel

Madame le Maire informe que de nombreuses entreprises sollicitent la commune pour obtenir des salles soit pour faire de la formation, soit pour des réunions de travail.

Aussi, dans l'attente de l'ouverture de notre espace co-working, nous mettons à disposition de ces entreprises l'Espace culturel sis 1 Rue de l'Eglise.

Néanmoins considérant les coûts engendrés pour l'entretien de la salle et le chauffage de la salle, il est proposé de fixer les tarifs de locations pour les entreprises et boîtes d'intérim suivants :

	Période du 1 ^{er} Octobre au 30 Avril	Période du 1 ^{er} Mai au 30 Septembre
Prix à la demi-journée	40 €	20 €
Prix à la journée	80 €	40 €
Prix à la semaine	300 €	150 €

Une convention d'utilisation de la salle de l'espace culturelle sera annexée à la présente délibération.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le prix de la location de la salle de l'espace culturel sis 1 Rue de l'Eglise comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions d'utilisation de la salle de l'espace culturel.

4) Tarifs ALSH 2024

Madame le Maire rappelle l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances d'Avril & Juillet 2024.

Vu la délibération n°27.02.2023/04 du 27 février 2023 fixant les prix des repas pour l'ALSH 2023.

Compte tenu de l'inflation constatée en 2023, il est proposé d'appliquer une hausse aux tarifs ALSH de 3,7 % :

Tarifs 2024:

Décide d'appliquer les tarifs suivants jour/enfant de ce centre :

Enfants du Nouvion

	<u>1^{er} enfant</u>	<u>2^e enfant</u>	<u>3^{ème} enfant</u>
goûter + animation	5.83 €	5.23 €	4.66 €
repas du midi + goûter + animation	9.30 €	8.37 €	7.46 €
camp + animation	16.29 €	14.67 €	13.02 €

Pour les extérieurs

	<u>1^{er} enfant</u>	<u>2^e enfant</u>	<u>3^{ème} enfant</u>
goûter + animation	8.14 €	7.33 €	6.52 €
repas du midi + goûter + animation	11.98 €	10.83 €	9.54 €
camp + animation	18.62 €	16.75 €	14.88 €

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Confirme l'ouverture d'un accueil de loisirs pendant les vacances d'Avril & Juillet 2024.

Approuve la modification des tarifs comme présentés ci-dessus.

-=-=-=-=-=-

5) Convention contrat de projet enfance-jeunesse 2024

Madame le Maire, présente à l'assemblée délibérante le projet de contrat de partenariat annexée à la présente, qui sera établi entre la Commune et TAC TIC Animation.

La participation de la commune s'élève à 3 667 € pour le club jeunes du mercredi et pour l'action passeport été.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer le contrat de projet 2024 avec TAC TIC Animation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE le contenu du contrat de projet 2024 entre TAC TIC Animation et la Commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de projet 2024 avec TAC TIC Animation.

La dépense sera prélevée sur le Budget 2024.

-=-=-=-=-=-

6) Convention d'utilisation du Skate-Park-Ecole Primaire Lavisse-Richepin

Madame le Maire rappelle que la commune a validé le projet de construction d'un skate-park et que des demandes de subvention ont été réalisées.

Afin d'organiser au mieux l'occupation de cet équipement, mais également de rentabiliser au maximum son utilisation en dehors des vacances scolaires, une convention d'utilisation avec le collège COLBERT QUENTIN, jointe en annexe, vous est proposée.

La commune s'est engagée à fournir les équipements nécessaires à la bonne pratique du skate-park, trottinettes, skateboards et casques et équipements de protection.

Le Conseil Municipal,
17 voix pour et une abstention (M. DOUART)

APPROUVE la convention d'utilisation du Skatepark entre la commune de Le Nouvion-en-Thiérache et l'école primaire Lavisse-Richepin.

AUTORISE le Maire à signer au nom de la commune cette convention.

Le Conseil Municipal,

16 voix pour et 2 abstentions (M. DOUART, M. EKMAN)

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

-=-=-=-=-=-

9) Demande de subvention API (Département) : Skatepark

Madame le Maire rappelle que la commune a validé le projet de construction d'un skate-park. Elle ajoute que des conventions d'utilisation avec les écoles primaires et le collège seront très prochainement effectives.

Des demandes de subvention ont déjà été réalisées auprès de l'Etat, la Région et la communauté de communes de la Thiérache du Centre.

Pour finaliser ce projet une demande de subvention API sera également déposée auprès du département

Le coût de l'opération est de 318 777,80 € TTC soit 265 643.17 € HT

AUSSI VU LA CONVENTION D'UTILISATION SIGNÉE AVEC LE COLLÈGE UNE SUBVENTION DE 20 % EST SOLLICITÉE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS OU NON » DE L'API

Dans cet optique,

Le Conseil Municipal,

19 voix pour et 2 contre (M. DOUART, M. EKMAN),

Autorise le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du dispositif « construction d'équipements sportifs couverts ou non » de l'API auprès du Conseil Départementale.

-=-=-=-=-=-

10) Demande de subvention API (département) : Panneau Lumineux

Madame le Maire indique que le panneau lumineux installé devant la mairie est très utile pour informer les administrés de la commune.

Néanmoins, elle ajoute que celui-ci à plus de dix ans et qu'il existe maintenant des panneaux plus ergonomiques et avec un visuel plus attractif.

Aussi, le coût du remplacement de ce panneau est de 21 010 € HT.

Le département peut participer dans le cadre d'une subvention maximale de 2 000 €.

Dans cet optique,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter une subvention API auprès du département.

CADRE DE VIE

11) Dénomination du Parking sis Rue l'Eglise-Espace « Gaby VILLALONGA »

Monsieur Descamps Lucien ne prend pas part aux débats ni au vote.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bureau a reçu le 16 août 2023 Monsieur Arnaud CLÉMENT actuel président du Club des Vingt.

Ce dernier a donné lecture d'un courrier dans lequel il souhaiterait que le parking créé rue de l'Eglise soit nommé « Espace Club des Vingt ».

Considérant que le parking a été créé en lieu et place d'un commerce tenu par Monsieur et Madame VILLALONGA,

Considérant l'implication de Gabriel VILLALONGA dit « Gaby VILLALONGA » dans la vie commerciale et associative de la commune en tant qu'ancien président du Club des Vingt,

Après échanges avec la municipalité un consensus a été trouvé sur la dénomination « Espace Gaby VILLALONGA 1935-2009 (Ancien Président du Club des Vingt).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Décide :

- De dénommer le parking créé rue de l'Eglise cadastré AH 90 « Espace Gaby Villalonga-(Ancien Président du Club des VINGT) »

-=-=-=-=-=-

GESTION DU PERSONNEL

12) Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

VU LE DÉCRET N° 2016-596 DU 12 MAI 2016 RELATIF À L'ORGANISATION DES CARRIÈRES DES FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE C DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

VU LE DÉCRET N° 2016-1372 DU 12 OCTOBRE 2016 MODIFIANT, POUR LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE C ET DIVERS STATUTS PARTICULIERS DE CADRES D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE C ET B.

Considérant la délibération 27.11.2023/02 du 27 novembre 2023 créant les divers postes nécessaires aux avancements de grade,

Sur le rapport de Madame le Maire,

le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré,
 à l'unanimité,

DECIDE :

- D'actualiser le tableau des effectifs de la manière ci-dessous :

Grade	Effectif autorisé	Effectif pourvu
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	1
Rédacteur	1	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	4	4
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe (18 heures)	1	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	4	3
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe (18 heures)	1	0
Adjoint Administratif Territorial	2	2
Adjoint Administratif Territorial Temps partiel de droit 80 %	1	0
Technicien	1	0
Agent de Maîtrise Principal	5	5
Agent de Maîtrise	3	2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	4	3
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	7	6

Adjoint Technique Territorial	15	13
Adjoint Technique Territorial (19 heures)	1	0

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

13) Action sociale en faveur du personnel

Cette délibération est reportée à une prochaine séance.

14) Recrutement ALSH 2024

Considérant les propositions de la Directrice pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement organisé par la Ville en avril et en Juillet 2024, il y a lieu de recruter des agents chargés de l'animation ;

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Décide d'autoriser pour le mois d'avril le recrutement de sept agents temporaires : « Agents chargés de l'animation de l'A.L.S.H », et pour le mois de juillet le recrutement de dix agents temporaires : « Agents chargés de l'animation de l'A.L.S.H »

Ces agents seront engagés à durée déterminée et rémunérés sur la base du traitement mensuel :

- Des adjoints d'animation, pour les animateurs non diplômés, au 1er échelon
- Des adjoints d'animation principal de 2ème classe, pour les animateurs diplômés, au 1er échelon,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget primitif 2024.

15) Référent Déontologue

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Il précise que deux personnes remplissant les conditions pour assumer cette fonction se sont manifestées auprès du centre de gestion pour les communes et établissements du département.

Les missions de référent déontologue sont en effet exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élus local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

désigne un référent déontologue dans les conditions ci-dessous :

1/ Désignation du référent déontologue

Madame Feirouz HAMDAME est nommée en qualité de référent déontologue des élus en raison de ses compétences et de ses qualifications, dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux la commune de Le Nouvion-en-Thiérache.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élus qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2/ Durée d'exercice

Madame Feirouz HAMDAME est nommée jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

3/ Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune peut saisir le référent déontologue des élus locaux aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local

Madame Feirouz HAMDAME

61 rue Paul Pruvost

80000 Amiens

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :
feirouz.hamdame@sfr.fr

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4 / Moyens matériels

Le référent déontologue pourra utiliser, si besoin, les locaux et moyens techniques de la Mairie de Le Nouvion-en-Thiérache en ayant fait une demande au préalable.

5/ Rémunération

Art. R. 1111-1-C.-Lorsque la délibération visée à l'article R. 1111-1-B prévoit que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montants des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

-=-=-=-=-=-

III) Questions diverses

- Stéphanie HAAS questionne sur le compostage qui est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024 : a-t-on des obligations au niveau communal ?

Réponse : C'est une compétence de la communauté de communes. La CCTC va financier l'achat d'un composteur à hauteur de 35€ pour un composteur d'une valeur minimum de 70€. Un dossier à compléter est à disposition sur le site internet de la CCTC.

La commission déchets de la CCTC travaille sur les biodéchets.

- Ferdinand LAPERSONNE propose d'organiser une récupération des sapins de Noël des habitants après les fêtes, ils pourront être broyés ou donnés à des éleveurs de chèvres par exemple.

- Beaucoup de personnes ont apprécié l'invitation à la cérémonie des vœux.

- Mme le Maire propose de revoir l'organisation et mettre des mange debout dans la salle plutôt qu'un buffet fixe afin d'éviter l'agglutination devant les tables.

La séance est levée à 20 H 47

Mme CAIL		Mr DESCAMPS		Mme LEFEVRE	
Mr OUBRY		Mme CLÉMENT		Mr MUNIER	
Mme DUPONT		Mr DURSENT		Mr DUFOUR	absent
Mme BONNETERRE	excusée	Mme DENOYELLE		Mr POULAIN	
Mme DUPRÉ		Mr DOUART		Mme HAAS	
Mr DEHEN	excusé	Mme BOURGE		Mr COMPERE	absent
Mme HAUET		Mr EKMAN		M BÉTRÉMIEUX	excusé
Mr LA PERSONNE		Mme BRANCOURT	excusée		

Fait à le Nouvion en Thiérache, le 30 janvier 2024

Le Secrétaire,

